



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 32-20221126

Modification du tarif du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20221126

Modification du tarif du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2333-87,
- Vu** le code de la route,
- Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64),
- Vu** l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement, prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
- Vu** le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 22-20211127 du Conseil Municipal du 27 novembre 2021 relative au tarif du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon,
- Vu** l'arrêté n° 02/2022 portant sur les zones de stationnement payant au Tampon,
- Vu** le rapport n° 32-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,
- Considérant** que la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune du Tampon doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,
- Considérant** la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage individuel des véhicules,
- Considérant** la nécessité de proposer un tarif alternatif pour les arrêts de courte durée afin de maintenir l'attractivité du centre-ville,
- Considérant** que l'exécution de certaines tâches pour le compte de la commune nécessite parfois de permettre à des prestataires privés d'occuper gratuitement une zone de stationnement payante,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)

Article 1 l'abrogation de la délibération n° 22-20211127 du 27 novembre 2021 à compter du premier décembre 2022,

Article 2 l'application des modifications d'exécution du tarif du stationnement payant à partir du 1^{er} décembre 2022,

Article 3 l'application des conditions tarifaires de stationnement ci-dessous :

De 0 à 20 mn	0,40 €
De 20 mn à 1h	1,20 €
De 1h à 1h30	1,80 €
De 1h30 à 2h	2,40 €
De 2h à 2h30	3 €
De 2h30 à 2h45	10 €
De 2h45 à 3h	25 €

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisé est de 3h

le Forfait Post Stationnement est de 25 €

Article 4 l'instauration d'un ticket gratuit de 15 minutes (quinze) mentionnant la plaque d'immatriculation du véhicule, l'heure de début et l'heure de fin de la période de gratuité. Ce ticket n'est renouvelable que toutes les 12 heures,

Article 5 l'instauration de la gratuité du stationnement pour des prestataires privés agissant pour le compte de la commune, dans le cas où l'exécution de la bonne réalisation de la mission confiée implique nécessairement un stationnement sur les emplacements payants.

Article 6 de préciser que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7337 (droits de stationnement) du budget,

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,